

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HIRTZFELDEN
DU 26 JANVIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h02.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 4^{ème} adjointe

M. Frédéric PROBST, Mme Céline GLAENTZLIN, Mme Carine PETERMANN, Mme Marie GOETZ, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Denis IMHOFF, M. Mathieu LANG, les conseillers.

Absents excusés : M. Michel SAUVAGEOT, M. Thierry DEMMEL, Mme Isabelle VALLAT

Ont donné procuration : M. Michel SAUVAGEOT à Mme Marie GOETZ, M. Thierry DEMMEL à M. Christophe BITARD, Mme Isabelle VALLAT à Mme Carine PETERMANN, M. Frédéric PROBST à Mme Tiphonie LUDIERES (point n°1 uniquement),

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Céline GLAENTZLIN, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020
2. Finances – Engagement des dépenses en investissement
3. Délégations du conseil au maire
4. Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
5. Avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme
6. Convention de passage sur un terrain appartenant à la Commune
7. Demandes de subventions APAMAD et APALIB
8. Opération Noël 2021 : personnes âgées et écoliers
9. Tournée des Pères Noël à moto 2021
10. Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2021
11. Centres aérés : participations communales 2021
12. Emplois saisonniers 2021
13. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2021
14. AFM : don pour le Téléthon
15. Accroissement saisonnier d'activité : prolongement du poste contractuel
16. Informations - Communications

Point n° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020

Monsieur le Maire propose l'approbation du proc-s-verbal de la séance du 17 novembre 2020, expédié à tous les membres. Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 14 voix pour et une voix contre,

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020

Suivent les signatures au registre des délibérations.

Point n° 2 - Finances : Engagement des dépenses en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de quatorze voix pour et une voix contre,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2020, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2020 était de 211 168.96 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de 52 792.24 € ($211\ 168.96\ € \times 25\%$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Montants
2031 - Frais d'études	2 500 €
Chapitre 21	
2135 - Installations générales	5 000 €
2151 - Voirie	32 000 €
2152 - Installations de voirie	3 800 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 700 €
TOTAL	52 000 €

Point n° 3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées à la demande de Maître Sabine DE CIAN, 33 boulevard Gambetta à MULHOUSE le 20 novembre 2020 et Maître Jean BURDLOFF, 3 rue du Stade à INGERSHEIM, le 9 décembre 2020 ; et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
17-2020	S. 24	P. 204/74	Rue de Fessenheim	1091 m ²	Bâti	UC	-
18-2020	S. 02	P. 05	10 rue de Rustenhart	959 m ²	Bâti	UA	-

Le maire informe qu'en raison de la caducité du POS depuis le 31 décembre 2020 et l'application du RNU au 1^{er} janvier 2021 en matière de règlement des droits du sol, l'exercice du droit de préemption est suspendu jusqu'à l'adoption du PLUi au printemps 2021.

Point n° 4 – Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par

le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

La commune de Hirtzfelden pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- 1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.*
- 2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.*
- 3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*
- 4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.*
- 5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.*

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

Point n° 5 - Avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme ;

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 10 août 2016 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la Commune de Hirtzfelden.

Article 1 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021 :

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à **4.50€/habitant**, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

[...]

Article 2 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 3 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'Approuver** l'avenant n°1 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point n° 6 - Convention de passage sur un terrain appartenant à la Commune

Une division foncière pour détacher une parcelle en vue de construire est en cours sur la parcelle n°77 en section 04. Son accès se fera par la rue de la Fraxinelle.

La propriétaire demande que sa partie de propriété contenant le bâti puisse être accessible par le chemin se trouvant sur la parcelle n° 67 en section 04, appartenant à la commune et mise à la disposition du garde forestier de l'ONF qui utilise occasionnellement ce chemin pour atteindre son habitation par l'arrière.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de quatorze voix pour et une abstention,

- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention de passage.

Point n° 7 - Demandes de subventions APAMAD et APALIB

M. le Maire a été saisi de demandes de subventions à caractère social au titre de l'année 2021 par l'APAMAD et l'APALIB.

L'Association pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) répond à l'intérêt général en apportant un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance, en particulier pour compenser la perte d'autonomie.

Les objectifs de l'association sont l'accompagnement, l'aide et l'information pour les personnes âgées ou handicapées. La mise en œuvre des services et des structures permet le maintien à domicile des personnes en situation de vulnérabilité. L'association apporte également un soutien et un accompagnement aux aidants proches, les représentant et défendant leurs intérêts par la même occasion.

En 2019, pour la commune de Hirtzfelden, l'APAMAD a recensé 19 bénéficiaires – 13 pour l'aide à domicile – 1 pour les courses et déplacements – 2 aidants familiaux accompagnés et 809 repas livrés.

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, de nombreux projets 2020 vont être poursuivis en 2021.

A ce titre, l'APAMAD sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 255 € afin de poursuivre du mieux possible sa mission d'aide et d'accompagnement à domicile du plus grand nombre d'habitants de la commune.

L'Association APALIB' a pour vocation d'apporter un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance. Les objectifs de l'association sont l'accompagnement, l'information et l'aide à toutes les personnes souhaitant poursuivre leur vie dans un environnement choisi. Ces personnes sont le plus souvent des séniors, personnes en situation de handicap et/ou de dépendance ainsi que leurs familles. APALIB' désire être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale, permettant ainsi d'améliorer cet accompagnement au quotidien.

En 2019, pour la commune de Hirtzfelden, l'APALIB' a recensé 15 bénéficiaires - 13 habitants participent à des ateliers et 2 ménages sont bénéficiaires de Fam'Emploi 68.

Pour poursuivre ses activités au service du bien vieillir, malgré les fortes contraintes actuelles, maintenir les liens sociaux, la proximité restent les objectifs prioritaires de l'association qui sollicite un soutien financier de la commune pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 704 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de quatorze voix pour et une abstention, décide :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 255 € à l'APAMAD et d'un montant de 704 € à l'APALIB'
- **Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération

Point n° 8 - Opération Noël 2021 : personnes âgées et écoliers

Les crédits pour les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune étaient de 15 € en 2020, ceux pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1953 étaient de 35 €.

En raison de la crise sanitaire, le repas de Noël des aînés n'a pu avoir lieu en décembre 2020 et les crédits alloués à chacun ont été distribués sous forme de bons cadeaux à utiliser dans les commerces du village (la Maison du Boulanger, l'Atelier de coiffure, Riegel Je s'aime des légumes et les restaurants l'Arbre vert et Côté Cuisine).

Si le repas de Noël ne pouvait avoir lieu à la fin de l'année 2021, Monsieur le Maire propose de renouveler la distribution des crédits alloués sous forme de tickets cadeaux.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** les crédits pour les enfants à 15 €,
- **De maintenir** pour Noël 2021 les crédits pour les personnes âgées, nées avant le 1^{er} janvier 1953, à 35 €.

Point n° 9 - Tournée des Pères Noël à moto 2021

L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim organise chaque année la « Tournée des Pères Noël à moto ». Depuis la fusion des communautés de communes Pays de Brisach et Essor du Rhin en janvier 2017, les communes de l'ex-Communauté de Communes Essor du Rhin sont favorables à la poursuite de cette opération sur leur territoire et lui assure un soutien.

En décembre 2020, cette manifestation a dû être annulée en raison de la pandémie liée à la Covid-19.

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire propose de verser à l'association une participation de 200 € pour que la tournée puisse se maintenir cette année, sous réserve des conditions sanitaires d'ici là.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement d'une subvention de 200 € à L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée en décembre 2021.

Point n°10 - Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2021

L'association « Les Mômes d'Hirtz » gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Hirtzfelden d'une capacité de 72 places.

La convention financière, d'objectifs et de partenariat, signée pour l'année 2020 est renouvelée pour l'année 2021. Le montant de la subvention allouée par la commune passe de 46 600 € à 52 000 €, dont 1 000€ pour le transport des enfants aux activités extérieures.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention financière, d'objectifs et de partenariat à intervenir avec l'association « Les Mômes d'Hirtz », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à cette opération à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

Point n°11 - Centres aérés : participations communales 2021

Une convention doit être établie entre la Commune et la FDFC pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans durant le mois de juillet 2021.

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel en place à titre gratuit et à prendre en charge les frais liés à leur utilisation (électricité, eau, personnel, entretien).

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Hirtzfelden et la FDFC pour la période du 5 au 23 juillet 2021.

Ainsi, la Commune peut octroyer une participation financière permettant de faire bénéficier d'une subvention communale les familles qui résident sur le village.

Cet avantage financier accordé aux familles d'Hirtzfelden est étendu aux accueils de loisirs proposés par le périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » et la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet et août 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention Accueil de loisirs à Hirtzfelden,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par les Foyers Clubs au mois de juillet,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par le périscolaire « les Mômes d'Hirtz »,

➤ **Maintient** la participation à 5,50 € par jour (2,25 € par demi-journée) par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé par la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet et août 2021.

Point n°12 – Emplois saisonniers 2021

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes d'emploi des jeunes pendant l'été. La parution de l'offre aura lieu dans le bulletin communal du mois de mars 2021.

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

- ❖ Embaucher des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1er juillet 2021 et 20 ans maximum au 31 août 2021,
- ❖ Proposer un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours) pour deux semaines réparties sur deux chantiers :
 - Nettoyage de l'école, du lundi 5 juillet au lundi 19 juillet 2021, (5 jeunes)
 - Espaces verts et bâtiments, les dates dépendront des congés du service technique et des travaux à réaliser (3 jeunes)
- ❖ Rémunérer les candidats retenus au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 354.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** les critères d'embauche tels que sus indiqués,
- **De répartir** les embauches sur le programme énuméré ci-dessus.

Point n° 13 - SIVU du Centre Hardt : participation communale 2021

Les éléments financiers n'ayant pas été entièrement réunis, ce point est reporté.

Point n° 14 - AFM : don pour le Téléthon

Il est proposé de maintenir pour l'année 2021 le don à l'Association Française contre la Myopathie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour verser à l'AFM un don d'un montant de 600 euros.

Point n°15 - Emploi temporaire : accroissement saisonnier d'activité

Le Maire propose au conseil municipal de prolonger du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021 un poste d'agent contractuel à temps non complet à raison de 2 h/semaine, pour exercer les fonctions de surveillance de bâtiments et espaces communaux, dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, soit jusqu'au 31 juillet 2021 ;
- **Prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1^o de l'article 3 précité, sera maintenu à l'indice brut 354 ;
- **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Point n°16 – Informations - Communications

Stéphane SENEZ, Maire

Le Plan d'Occupation des Sols est devenu caduc le 31 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire des 13 communes de la CCPRB qui étaient couvertes par un POS, dont Hirtzfelden. Ces communes se verront appliquer le RNU jusqu'à approbation du PLUi prévue au printemps 2021.

De ce fait, le droit de préemption urbain est suspendu.

- Haut-Rhin Propre

A l'initiative de la CEA, l'opération 2021 est annulée.

- Déneigement : Suite aux intempéries du 15 janvier, Eric HASSENFORDER qui exploite la bergerie a été missionné en cas de fortes chutes de neige pour aider au déneigement du village. Sa prestation sera facturée 65 € HT de l'heure.

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Commission communication : un rendez-vous a été pris avec un prestataire pour le renouvellement du site internet de la mairie.

La commission Environnement/Cadre de Vie se tiendra le lundi 22 février à la place du 17 février.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Salle du Conseil municipal : des travaux en régie ont démarré pour abaisser le plafond. Les luminaires seront installés par une entreprise qui interviendra prochainement.

Frédéric PROBST, vice-président au SIAEP

M. Frédéric PROBST donne lecture d'une délibération du SIAEP (Projet de création d'une unité de méthanisation à Munchhouse - séance du 04/12/2020) qui a voulu faire connaître sa position en décidant d'appliquer le principe de précaution, d'émettre un avis défavorable quant à la réalisation du projet et de transmettre la délibération aux communes membres du syndicat d'eau. Ces dernières ont envoyé un courrier co-signé en ce sens en préfecture.

Dans un courrier à M. le Préfet, en date du 18 janvier 2021, le SIAEP de Munchhouse demande à ce dernier de bien vouloir sursoir à statuer sur ce projet, tant que tous les éléments probants n'auront pas été fournis par KALIGAZ.

M. IMHOFF, conseiller municipal, propose d'informer dans le bulletin communal des dates des centres aérés pour les vacances d'été dès le prochain bulletin communal. Il lui est répondu que l'information paraît chaque année en mai ou juin.

Le Maire clôt la séance à 20h07.